|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR****LES ESPÈCES****MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP14/Doc.27.2.1/Rev.215 janvier 2024FrançaisOriginal : Anglais |

14ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024

Point 27.2 de l’ordre du jour

**LES EFFETS DE LA POLLUTION MARINE SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES**

*(Préparé par le conseiller pour la lutte contre la pollution marine nommé par la COP*

*et le Secrétariat)*

Résumé :

Comme l'a demandé le Comité de session du Conseil scientifique lors de sa 5e réunion (ScC-SC5), le conseiller pour la lutte contre la pollution marine nommé par la COP a préparé un document intitulé « Migratory species and marine pollution: a brief overview of issues » (Espèces migratrices et pollution marine : bref aperçu des problèmes). Le présent document fournit un résumé de cette analyse et présente les projets de Décision soumis à l'examen de la COP14.

La révision 1 harmonise la formulation des décisions adressées au Conseil scientifique.

La révision 2 reprend les commentaires du Conseil scientifique à la page 5 qui ont été omis dans la révision 1.

**LES EFFETS DE LA POLLUTION MARINE SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES**

Contexte

1. À l'issue de la 13e réunion de la Conférence des Parties (COP13), cinq résolutions relatives à la pollution marine étaient en vigueur :
* Résolution [13.5](https://www.cms.int/fr/document/lignes-directrices-relatives-%C3%A0-la-pollution-lumineuse-dont-est-victime-la-faune-sauvage) *Lignes directrices relatives à la pollution lumineuse dont est victime la faune sauvage*
* Résolution [12.20](https://www.cms.int/fr/document/gestion-des-d%C3%A9bris-marins) *Gestion des débris marins*
* Résolution [12.14](https://www.cms.int/fr/document/impacts-n%C3%A9gatifs-des-bruits-anthropiques-sur-les-c%C3%A9tac%C3%A9s-et-dautres-esp%C3%A8ces-migratrices) *Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices*
* Résolution [10.15 (Rev.COP12)](https://www.cms.int/fr/node/14024) *Programme de travail mondial pour les cétacés*
* Résolution [7.3 (Rev.COP12)](https://www.cms.int/fr/node/14049) *Marées noires et espèces migratrices*
1. La COP13 a créé le nouveau poste de conseiller pour la lutte contre la pollution marine, nommé par la COP. Lors de sa 5e réunion, en 2021, le Comité de session du Conseil scientifique a convenu d'un programme de travail sur la pollution marine qui comprendrait la préparation d'un document contenant des informations contextuelles appropriées et de projets de décisions pour des travaux ultérieurs, axés sur les débris marins (y compris les dispositifs de concentration de poissons), les preuves des effets des polluants organiques persistants sur les espèces marines migratrices, et la pollution par les nutriments.
2. La question des dispositifs de concentration de poissons est présentée dans le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.27.1.2](https://www.cms.int/fr/node/24228). Le présent document contient le résumé d'un rapport abordant les autres domaines liés à la pollution marine dans le cadre du programme de travail du Conseil scientifique susmentionné. Ce rapport, intitulé « Migratory species and marine pollution: a brief overview of issues » (Espèces migratrices et pollution marine : bref aperçu des problèmes), figure à l'annexe 1 du présent document.
3. Le nouveau rapport suivant est également pertinent à ce sujet : [*Best Available Technology (BAT) and Best Environmental Practice (BEP) for Mitigating Three Noise Sources: Shipping, Seismic Airgun Surveys, and Pile Driving*](https://www.cms.int/fr/node/24082), Weilgart L (2023), CMS Technical Series No. 46. Ce rapport a été présenté à l'occasion de la Journée mondiale des océans, le 8 juin 2023.

Discussion et analyse

1. Le rapport intitulé «Espèces migratrices et pollution marine : un bref aperçu des problèmes» fournit une brève introduction aux divers types de pollution marine qui portent préjudice aux espèces sauvages marines, en se concentrant plus particulièrement sur les débris marins, les polluants organiques persistants et la pollution par les nutriments.
2. Ce rapport a pour but d'aider à définir les travaux futurs potentiels de la Convention en matière de lutte contre la pollution. Il contient une brève analyse des principales sources de pollution, des travaux menés à ce jour par la CMS et du rôle des autres organismes internationaux qui s'emploient à gérer directement la pollution, ainsi que de la manière dont la CMS pourrait compléter efficacement ces travaux.
3. Le rapport évoque les types de pollution recensés dans le mandat du Conseil scientifique ainsi que d'autres catégories, en prévision d'une discussion plus large sur les domaines dans lesquels la CMS pourrait le mieux concentrer ses efforts et sur la manière dont elle pourrait aborder ces problèmes le plus efficacement possible.
4. Le rôle principal de la CMS dans la lutte contre la pollution marine est de compléter les initiatives menées par d'autres organismes internationaux qui s'emploient directement à réduire la pollution à la source ou, dans certains cas, à contrôler les rejets de polluants. Les projets de Décision figurant à l'annexe 2 proposent de telles actions complémentaires aux Parties à la CMS, au Conseil scientifique et au Secrétariat.

Actions recommandées

1. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
2. de prendre note du rapport figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
3. d'adopter le projet de Décisions figurant à l'Annexe 2 du présent document.

**AnnexE 1**

**EspÈces migratrices et pollution marine :**

**un bref aperçu des problÈmes**

*NB: L'annexe est présentée dans un fichier séparé.* [*ici*](https://www.cms.int/en/document/effects-marine-pollution-migratory-species)

**Annexe 2**

PROJET DE DÉCISIONS

**Pollution marine**

***À l'attention des Parties***

14.AA Les Parties sont invitées à :

1. tenir compte de la nécessité de répondre à la menace que représente la pollution marine lorsqu'elles établissent des plans de conservation des espèces marines, en :
	1. prenant acte de la survie, la santé et le bien-être des taxons concernés, y compris les effets de la pollution sur leur reproduction ;
	2. décrivant et faisant connaître les menaces pesant sur les populations, les espèces et leurs habitats; et
	3. élaborant des mesures pour répondre aux menaces en tenant compte des sites d'alimentation, de reproduction et de migration ;
2. recenser les habitats et les populations pour lesquels la pollution représente une menace chronique, par exemple sous forme de polluants issus d'activités passées, et définir des mesures d'atténuation de ces menaces ;
3. mettre en place des systèmes d'intervention rapide pour traiter efficacement les problèmes de pollution graves, tels que les déversements de produits chimiques, d'hydrocarbures ou de granulés de plastique ;
4. présenter à la Conférence des Parties, lors de sa 15e réunion, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Décision.

***À l'attention du Conseil scientifique***

14.BB Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :

1. d’identifier les formes prioritaires de pollution affectant les espèces marines inscrites aux Annexes de la CMS et de réaliser un examen de ces menaces, y compris les impacts cumulatifs, et recenser les zones présentant une interaction importante entre la pollution marine et les espèces marines migratrices ;
2. d’organiser un atelier d'experts pour permettre de recenser les espèces, les populations et les habitats prioritaires qui nécessitent une action immédiate, à partir des résultats de l'examen susmentionné, et d'élaborer des recommandations à soumettre à l'examen de la ScC-SC8 ;
3. pour soutenir l'atelier décrit au point 14.BB b), de mettre en place un groupe de pilotage composé d'experts compétents pour guider l'orientation, l'ordre du jour et les autres modalités de l'atelier.

***À l'attention du Secrétariat***

14.CC Le Secrétariat est invité, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :

1. à aider le Conseil scientifique à réaliser l'examen, à organiser l'atelier connexe et à mettre en place le groupe de pilotage prévus dans la Décision 14.BB ;
2. à s'employer à renforcer la coopération et la coordination avec d'autres organes des Nations Unies et accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les organes qui seront créés au titre de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et du traité international contre la pollution plastique en cours de négociation.